

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 21 octobre 2023 à 17h30.**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11                      Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 4 septembre 2023

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Vincent DARVES-BLANC(procuration à Michel DONDA), Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD

Secrétaire de séance : Julie HENRY

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 08.09.2023**

Le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame la Maire demande si des questions subsistent. Le compte-rendu est **ADOPTE** par 8 voix pour et une contre.

**2) Décisions modificatives budgétaires**

La mise à la réforme d'immobilisations qui ne sont pas totalement amorties entraîne des opérations budgétaires qui nécessitent, sur le budget du Commerce Multiservices, la délibération modificative ci-dessous écrite :

Mise à la réforme de biens du compte 2188 :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 1. Balance caisse enregistreuse (1997) | valeur résiduelle : 399.16 € |
| 2. Tabouret de bar (1998)              | valeur résiduelle : 66.58 €  |
| 3. Machine à café (2000)               | valeur résiduelle : 261.75 € |
| 4. Lave-linge (2006)                   | valeur résiduelle : 203.67 € |

*fonctionnement dépenses Mandat ch. 042 cpt. 675 pour 931.16 €	* recettes d'investissement Titre ch. 040 cpt. 2188 pour 931.16 €
---	--

Le document de référence est l'état de l'actif au 5.9.23.

La décision modificative budgétaire portant sur le budget du Commerce Multiservices est **VALIDE** à l'unanimité des 9 votants, comme écrite ci-dessus.

**3) Affaires foncières**

Afin de mener ces travaux à bien la réhabilitation des murs du cimetière dans les meilleures conditions, il serait important que la commune puisse utiliser la parcelle G 1450, située à l'amont du mur 2 et en bordure de la Route Départementale 927 E, d'une surface inscrite au cadastre de 95 m2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **DECIDE** de proposer à la fratrie DARVES BLANC Michel, Rosette et Ulysse de céder à la commune la parcelle G 1450 au prix de 12,50 € le m2, les frais d'acte étant à charge de la commune demanderesse et **MANDATE** Madame la Maire pour mener toute démarche et signer tout acte nécessaires à l'acquisition de cette parcelle G 1450.

**4) Dossier réfection Route du Nant**

Le point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal dans l'attente de rencontre avec le nouvel agent de l'ONF, Christophe BOUTILLY succédant à M. Baptiste TRANCHANT.

## 5) Subventions aux associations

**Club des Sports de la Vallée des Villards** : L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 est déficitaire de 4 187,77 €. Tenant compte de cet élément et des efforts importants d'animation du Club des Sports dans la vallée des Villards, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre, d'attribuer une subvention de **2 000 €** à cette association, retrouvant ainsi le montant qui lui était attribué avant l'épisode de pandémie ayant conduit à la fermeture des stations de ski en 2021

**Association des Villarins et Amis des Villards** : L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 présente un solde positif de 1 426,07 €. Tenant compte de cet élément et des efforts importants d'animation de l'Association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 5 voix pour, 3 abstentions et une voix contre, d'attribuer une subvention de **200 €** à cette association.

**AS Cuines La Chambre** : L'association a transmis son bilan budgétaire et son budget prévisionnel : l'exercice 2022 – 2023 présente un solde négatif de 13 729,24 €. Cette association sportive compte un jeune adhérent habitant Saint-Alban-des-Villards. Le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre le versement d'une subvention de 50 € à cette association.

**LocoMotive** : L'association présente en détail un projet d'accompagnement des enfants atteints de leucémie ou cancer au CHU de Grenoble, qui accueille certains enfants de Maurienne et a soigné un enfant de la commune de Saint-Alban-des-Villards. Le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

**La Banque Alimentaire de Savoie** : Cette association sollicite comme chaque année une subvention de 0,15 € par habitant et indique une augmentation de 20 % du nombre de bénéficiaires en rappelant que les prix des denrées alimentaires ont augmenté depuis de 23 % en deux ans. Elle rayonne sur tout le département de la Savoie. Le Conseil Municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

**Subvention à l'AMF Téléthon** : l'association des Villarins et Amis des Villards va reconduire le samedi 9 décembre 2023 une initiative de collecte de fonds pour l'AMF téléthon, en organisant un repas dans la salle des Fêtes de St Colomban des Villards et une marche qui amènera les participants à St Alban des Villards, pour un goûter à 16h. Tous les produits financiers réalisés (bénéfice sur le repas et le goûter, dons, achats d'objets de l'AMF...) seront reversés à l'association AMF. Le Conseil municipal **DECIDE** par 8 voix pour et une contre d'être partenaire de cette initiative en adressant une subvention de 100 € à l'association AMF Téléthon.

## 6) Réception des travaux Route du Planchamp -réservoir eau des fontaines

**Réfection route du Planchamp** : la réception des travaux n'a pas encore été faite. Deux problèmes sont signalés : Problème de visibilité à la descente dans la chicane, le dispositif est à revoir – le pré aval, propriété privée, a servi de décharge cailloux et gravats et doit être nettoyé par les soins d l'entreprise. € TTC.

La somme budgétisée pour ces travaux était de 120 000 €. Le montant initial du marché était de 82 172 € HT, 98 606,40 TTC.

Un avenant de 3058 € HT- 3 669,60 € TTC a été signé car les 11 tampons rehaussés au 1<sup>er</sup> Villard méritaient d'être changés :

**Réservoir eau des fontaines des Perrières (alimentant tous les hameaux sauf le 1<sup>er</sup> Villard):** Prise en charge financière par la SEM les Forces du Merlet : Piquage sur la conduite forcée de la microcentrale Les Forces du Merlet au niveau des Perrières et adduction par conduite sous le Pont des Perrières

Prise en charge par la commune pour un montant de 25 400 € HT, : changement des tampons d'accès aux décanteurs - reprise de la maçonnerie du mur extérieur et remplacement de la vanne de vidange – remplacement de la conduite de distribution depuis le décanteur jusqu'à la 1<sup>ère</sup> chambre en direction du chef-lieu, sur environ 130 ml.

#### **7) Lancement dossier Café du Merlet, demandes de subventions**

4 cabinets ont répondu à l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet » : Atelier Dominique GIFFON, ANKHA, Atelier ligne C et Atelier Nicolas Pellicier. L'audition des candidats a eu lieu en présence des élus municipaux Marc Clérin, Jacqueline Dupenloup, Julie Henry, Nicole Roche, de M. Cécillon, M. Pagani (Agence Alpine des Territoires, A.G.A.T.E) et M. Dubois (C.A.U.E). Cette commission d'audition a proposé de retenir la candidature de l'atelier Dominique GIFFON. L'acte d'engagement notifie un taux de rémunération de la MOE de 10,5 %, soit un forfait de rémunération de 94 500 € HT sur un montant de travaux estimé à 900 000 € HT, avec une mise en service du bâtiment fin 2025.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et une contre **VALIDE** l'acte d'engagement de l'Atelier Dominique GIFFON pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **VALIDE** le lancement de toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation du bâtiment « ancien café du Merlet » qui se structurera en une salle associative avec espace de rangement et deux logements locatifs et **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent pour mener à bien cette opération de réhabilitation.

#### **8) Lancement dossier réfection cimetières, demandes de subventions**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **VALIDE** le lancement de toute la procédure de travaux aboutissant à la réhabilitation des cimetières communaux (murs d'enceinte et de soutènement, escaliers) et **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toute aide publique possible pour construire un plan de financement cohérent pour mener à bien cette opération de réhabilitation.

#### **9) Réponse à Madame la Présidente de l'AFPI**

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

La protection de la commune à ses élus ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Dans l'exercice de la protection fonctionnelle, la commune est subrogée aux droits de la victime. Les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

A cet égard, la commune de Saint-Alban-des-Villards dispose d'un contrat de protection juridique des élus et agents de la commune, souscrit auprès de la société SMACL.

Mme Jacqueline Dupenloup maire de Saint-Alban-des-Villards et Mme Annie Bordas Conseillère municipale ont été désignées le 23 mai 2020 par délibération du Conseil Municipal comme représentantes de la commune de St Alban des Villards auprès de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards et que dans ce cadre, Mme Jacqueline Dupenloup siège

au Conseil Syndical de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale, en tant que titulaire, Mme Annie Bordas étant sa suppléante,

C'est donc dans le cadre de ses fonctions de maire que Mme Jacqueline Dupenloup a cosigné le 2 janvier 2023 avec M. Pierre Yves Bonnavard, maire de Saint-Colomban-des-Villards, un courrier à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale, étant pour ce faire mandatée par le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards par délibération du 20 décembre 2022.

C'est aussi par délibération que le conseil municipal a adopté en mai 2023 la proposition de « *suspendre l'attribution de la subvention de fonctionnement sollicitée par Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards (lettre datée du 15 avril 2023), dans l'attente de réponses sérieuses aux demandes exprimées par les Maires de Saint Colomban et Saint-Alban-des-Villards dans leur courrier du 2 janvier 2023.* »

C'est donc dans l'exercice de ses fonctions de Maire que Madame Dupenloup a signifié par courrier du 4 juillet 2023 cette décision du Conseil Municipal à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale,

Considérant les assertions et termes la visant en tant que personne dans divers écrits de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards et particulièrement dans son rapport moral 2022 diffusé par mail (adresses d'expédition cachées), Madame Dupenloup, Maire de Saint-Alban-des-Villards, demande au Conseil Municipal l'octroi de la protection fonctionnelle. Le Conseil Municipal **ACCEPTE** par 6 voix pour et une abstention, Mme Bordas et Mme Dupenloup ayant quitté la salle au moment du délibéré et du vote, l'octroi de la protection fonctionnelle des élus conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les démarches judiciaires qu'elle pourrait avoir à mener à l'encontre d'écrits diffamatoires constitutifs de préjudice envers sa personne, pour des actions menées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de maire représentant la commune de Saint-Alban-des-Villards au sein de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards.

Le Conseil municipal indique être prêt à octroyer la protection fonctionnelle à Mme Annie Bordas si celle-ci venant à être pareillement personnellement agressée.

#### **10) Candidature « Villages d'avenir »**

Destiné aux communes rurales seules ou en grappe, le nouveau programme d'ingénierie "Villages d'Avenir", créé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires « permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet ».

Les candidatures au programme étaient ouvertes sur démarches simplifiées, jusqu'au 15 octobre 2023, délai prolongé jusqu'au 30 octobre sous forme d'une manifestation d'intérêt (et non d'une délibération). Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir adressé un courrier de candidature à Monsieur le Préfet de la Savoie le 14 octobre 2023. Elle en donne lecture :

*Nous souhaitons développer une série d'actions pour lesquelles un soutien solide en ingénierie serait important. Être inclus dans ce programme « Villages d'avenir » serait essentiel pour activer et concrétiser des projets utiles à la vie de notre commune de montagne, petite par sa population mais grande par son territoire, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de ses résidents.*

- *Nous avons, fin septembre 2023, recruté un architecte - maître d'œuvre afin d'engager la réhabilitation d'un bâtiment, ancien café désaffecté, devenu propriété communale il y a 20 ans.*

*Ce bâtiment, qui a été déclaré lors des premières enquêtes du fonds friche, se situe au centre du chef-lieu de Saint-Alban-des-Villards et a une valeur patrimoniale (même s'il n'est classé en aucune façon). Il présente une surface de 300 m<sup>2</sup> sur trois niveaux. Tout doit être refait dans ses espaces et volumes. Notre projet est de créer en rez de route une salle à vocation associative et son espace de rangement, à l'étage deux logements locatifs et en sous-sol un espace rangements/locaux techniques du bâtiment.*

*C'est une restructuration lourde, avec un coût de travaux d'investissement estimé à 900 000 € HT.*

Ce projet est à mettre en lien avec le souhait de la commune de travailler à un tourisme « doux », la salle associative étant conçue comme un outil en ce sens, favorisant aussi le lien social entre les habitants, ainsi que celui d'avoir une offre de logements renforçant raisonnablement l'habitat permanent. Il est à noter que ce bâtiment est à 50 mètres de l'auberge communale « le Triandou » et à quelques mètres de la mairie et de nos deux appartements-gîtes touristiques, réhabilités en 2019.

A noter aussi, notre commune ne dispose d'aucune salle collective de plus de 25m<sup>2</sup> autre que celle du Conseil Municipal.

- Nous sommes engagés dans la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.
- Nous avons un projet de gîte d'altitude sur lequel nous n'avons pas pu travailler sérieusement à ce jour.

C'est pour coordonner nos axes d'action, en trouvant les ressources financières nécessaires, que nous souhaitons bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat Villages d'avenir. »

Le Conseil Municipal **SOUTIENT** à l'unanimité des 9 votants cette démarche de candidature au Programme « Village d'avenir » en soulignant que les projets d'investissements menés au chef-lieu de St Alban des Villards depuis plusieurs décennies sont conçus pour maintenir un centre de vie dans cette commune rurale dans le respect de son patrimoine architectural historique. La réhabilitation du bâtiment « Ancien Café du Merlet » s'inclut dans cette cohérence. Une aide d'Etat en ingénierie permettrait de l'assurer et de la conforter.

### 11) Tarifs de l'eau

Le débat s'engage en Conseil Municipal sur la nécessité d'encourager les pratiques vertueuses et l'usage économe de l'eau potable par les habitants pour les besoins domestiques ou de loisirs.

En ce sens, il n'est pas judicieux d'avoir un tarif de 0,50 € le m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 0 à 120 m<sup>3</sup> et un tarif à 0,18 € le m<sup>3</sup> (soit 2,78 fois moins cher) pour une consommation annuelle supérieure à 120m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **VALIDE** donc la tarification de l'eau du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 selon le tableau ci-dessous, avec un changement qui consiste en la suppression de la ligne

Conso. eau au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0.18
--	------

Le tableau des tarifs de l'eau applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 est donc **VALIDE** à l'unanimité des 9 votants comme suit :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau	0.50 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.32 €

### 12) Tarifs de location des gîtes

Le bilan d'occupation et le bilan financier du fonctionnement des Gîtes en 2022 fait apparaître que le nombre de jours de location, sur les deux gîtes, s'est élevé à 341, avec un total de 1053 nuitées. Le résultat de l'exercice est positif de 12 264,00€, le chiffre d'affaires s'élevant à 22 690,77 € et les dépenses à 10 426,77 €.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **VALIDE**

- Le maintien à l'identique des tarifs Noël – Nouvel an, moyenne saison hiver, haute saison hiver, haute saison été

- Augmente le tarif basse saison hiver et basse saison été pour les séjours d'une seule nuit : le tarif passe de 51 à 58 €.

### 13) Remerciements Comité de Rédaction Petit Villarin

L'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal » peut émettre « des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Considérant que le rédacteur en chef du journal « Le Petit Villarin » a annoncé l'arrêt de la publication de ce trimestriel, qui présentait un intérêt local reconnu, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants **ADOpte** le texte ci-dessous qui sera adressé à M. Emmanuel Tronel-Peyroz et rendu public :

« Le Conseil municipal de Saint-Alban-Des-Villards tient à remercier chaleureusement le Comité de Rédaction du Petit Villarin, ses membres passés ou présents, et particulièrement son rédacteur en chef Emmanuel Tronel-Peyroz, qui ont depuis 1972 fait vivre un véritable journal d'information et de débat dans la vallée des Villards. Ils ont doté St Alban et St Colomban d'un outil de presse original et précieux, dont chacun attendait avec impatience l'arrivée chaque trimestre. Sa présence aura marqué l'histoire de notre vallée et il en est un précieux témoin. Le Conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards regrette qu'aucune équipe n'ait pu prendre le relais de la réalisation de ce journal très apprécié de tous. »

### 14) Questions diverses

Pour faire suite au questionnement qui lui a été adressé pour expertise des **règles de fonctionnement du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards en matière de dépenses publiques** Monsieur le Sous Préfet de St Jean de Maurienne a adressé par mail du 21 septembre 2023 à la mairie la réponse suivante : « je vous précise que les services consultés (DCL [Direction Contrôle Légalité] et DDFIP [Direction Départementale Finances Publiques]) nous ont confirmé la qualité de vos règles de fonctionnement et leur conformité à la réglementation. »

Il n'y a donc pas lieu de mettre la révision de nos règles de fonctionnement financier à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Afin de préparer la réunion du Conseil Communautaire qui a lieu le 23 octobre, le Conseil Municipal procède à un vote indicatif sur la motion de soutien à la candidature des Alpes aux prochains **JO d'hiver**. 5 Conseillers se prononcent favorablement, 4 s'abstiennent. Madame la Maire indique réserver son vote en Conseil communautaire au vu des débats en séance.

Les **colis des Aînés** seront remis lors d'une rencontre conviviale avec les **enfants, collégiens et lycéens** qui recevront leur présent de Noël le 15 décembre à 17h30.

Yannis Nacef indique réfléchir au développement de parcours et animations « **course d'orientation** » à St Alban.

Jacqueline Dupenloup indique que le Maire de St Sorlin d'Arves a écrit au Président du **SIVAV** en exposant son souhait de voir sa commune quitter cet organisme. Le sujet est à l'ordre du jour du conseil syndical du SIVAV qui se réunit le 24 octobre.

Une odeur très désagréable se dégage des containers semi-enterrés malgré la pose de barrettes de désinfection après leur nettoyage sous égide du SIRTOM. Contact sera repris par la mairie avec cet organisme.

Fin de séance à 20h06.